



**ATELIER SUR LE FINANCEMENT DE LA
COMMERCIALISATION DU CACAO/CAFE AU
CAMEROUN : RÔLE DU SYSTEME DE RECEPISSE
D'ENTREPOSAGE /CREDIT WARRANTAGE**

***Hôtel Framotel, Kribi
5-6 Octobre 2010***



ORGANISATION ET REGULATION D ACTIVITES D'ENTREPOSAGE AU CAMEROUN

PAR

AKAMBA AVA MICHELE D.G.

Ingénieur Agronome

Directeur du Suivi des Campagnes et de la Qualité

ONCC

L'activité d'entreposage du cacao/café

- ✓ Régis en partie par les textes réglementaires sur le conditionnement et la commercialisation du cacao et du café
 - a. Le décret N° 2005/1212/PM du 27 avril 2005 réglementant le conditionnement et la commercialisation des fèves de cacao ;
 - b. Le décret N° 2005/1213/PM du 27 avril 2005 réglementant le Conditionnement et la commercialisation des cafés verts ;

INTRODUCTION ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (2/3)

- c. L'Arrêté N°0015/MINCOMMERCE/CAB du 17 août 2010 fixant les conditions générales de commercialisation des fèves de cacao ;
- d. L'Arrêté N° /MINCOMMERCE/CAB du 2010 fixant les conditions générales de commercialisation des cafés verts.

INTRODUCTION ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (3/3)

- ✓ Ces textes ne réglementent pas l'activité d'entreposage dans son ensemble.
- ✓ Quelques articles font état du lieu d'entreposage des produits conformément aux normes et désignent également l'autorité en charge de l'agrément des magasins.
- ✓ L'ONCC est l'autorité chargée d'agrérer les magasins de stockage du cacao et du café, destinés à l'exportation.

- Les magasins et entrepôts sont agréés pour une durée d'un an, au terme d'une visite des installations et équipements par une commission technique désignée par le Directeur Général de l'ONCC.
- Il existe plusieurs catégories de magasins et entrepôts.
- Au cours de la campagne 09/10, 23 magasins et entrepôts ont été agréés selon la répartition suivante:

SITUATION ACTUELLE

(2/11)

- 1) 05 magasins de groupage ou d'usinage (*magasin de réception du cacao et du café pour groupage, usinage et ensachage*).

SITUATION ACTUELLE (3/11)

N°	MAGASIN	EXPLOITANT	LOCALITE
01	CAPLABAM	OLAM	MBOUDA
02	CAPLANOUN	SOPROCPCAM	FOUMBOT
03	BKS	Ets B.K.S.	OBALA GARE
04	NDONGO ESSOMBA	Ets NDONGO ESSOMBA	YAOUNDE
05	OLAM CAM A3	PAD (OLAM CAM)	DOUALA – Port Nord

SITUATION ACTUELLE (4/11)

- b) 04 magasins export (*Magasin de stockage du cacao et du café égalisés et ensachés pour tierce détention, contrôle de la qualité et traitement phytosanitaire, avant transfert dans le magasin aconier*).

N°	MAGASIN	EXPLOITANT	LOCALITE
01	SDV 1 et 2 (Office)	SDV CAMEROUN	DOUALA – Port Sud
02	MAGASIN SECO – DIRECTION UTRAC	UTRAC (SECO)	DOUALA – Port
03	OLAM CAM A1	PAD (OLAM CAM)	DOUALA – Port Nord
04	OLAM CAM A2	PAD (OLAM CAM)	DOUALA – Port Nord

SITUATION ACTUELLE (6/11)

- c) 02 magasins aconier (*Magasin de réception des produits traités pour empotage avant embarquement*).


SITUATION ACTUELLE (7/11)

MAGASIN	EXPLOITANT	LOCALITE
SOCOMAR	SOCOMAR	DOUALA – Port
SDV YOUPWE 2	SDV CAMEROUN	DOUALA – Zone Portuaire

12 magasins d'usinage, export et aconier

MAGASIN	EXPLOITANT	LOCALITE
TELCAR Bonaberi	TELCAR COCOA LTD	DOUALA –Bonaberi
NEALIKO Beach	NEALIKO	DOUALA – Port Nord
ED&F MAN CACAO	CACEP (ED&F MAN CACAO)	DOUALA- IPD Bassa
UTRAC	UTRAC	DOUALA – Akwa
SOCOMAR SARA PORT NORD	SOCOMAR	DOUALA – Port Nord
USICAM	USICAM S.A.	DOUALA – Port Sud
UTI YASSA	UTI	DOUALA – Yassa
A.E.F.	A.E.F.	OBALA
CAFECO	CAMRAIL (CAFECO)	DOUALA – Bassa
UNITED FAMILY	UNITED FAMILY	DOUALA – Bassa Zone Industriel
MAGASIN G.B.E.	Global Business Entreprises	MELON
CAMCOS YASSA	CAMCOS	DOUALA - Yassa

- 74% (17) des magasins agréés sont situés dans la zone portuaire et 26% (6) à l'intérieur du territoire national.
- Ces magasins sont exploités par différents acteurs propriétaires ou locataires : Coopératives, Usiniers, Exportateurs, Aconiers, Transitaires...
- Les propriétaires des magasins et entrepôts sont pour la plupart des non-nationaux.



Signalons également l'existence de plusieurs magasins de groupage non agréés par l'ONCC, dissimilés à travers le territoire national. Ils constituent les magasins relaie pour la plupart des opérateurs disposant déjà de magasins à Douala (TELCAR, CAMACO, UTI, ACHANYI, ETS NDONGO...)

- Magasins construits par le projet PACCC au profit des OP (Mfou, Mbangassina, Macomb, Meyomessala, Massagam, Bankim...)
- 

ACTIVITES DANS LES MAGASINS EXPORT

- Entrées et sorties des produits (récépissés d'entrepôt)
- Entreposage des produits égalisés
- Contrôle de qualité
- Traitement phytosanitaire
- Inspection et contrôle des produits entreposés

- Effectué par 07 sociétés agréées par le Ministre en charge du Commerce.

- 02 catégories de Sociétés de contrôle qualité :

- a) 03 : uniquement le contrôle qualité (AGROGIC, LA GRIFFE DU LITTORAL, ACE).

- b) 05 : Contrôle qualité et autres activités dont tierce détention (HYDRAC, SGS, UCC, CERTISPEC).

02 sociétés de contrôle font officieusement la tierce détention : UCC et CERTISP

Article 30, 2 (café) et Article 22,1 (cacao) des décrets réglementant les conditions de la commercialisation des fèves de cacao et des cafés verts interdisent à toute société soumise au contrôle de qualité d'effectuer certaines activités dont la tierce détention d'éviter les collusions d'intérêt.

LIMITES DE LA REGLEMENTATION ACTUELLE (1/3)

L'inexistence de textes juridiques définissant les conditions et les normes d'homologation des magasins et entrepôts

La profession d'entreposeur est inexistante ; Aucun texte réglementaire, les Coopératives, Usiniers, Exportateurs, Aconiers et transitaires se présentent comme les gestionnaires ou propriétaires des magasins et jamais comme « **Entreposeur** »

LIMITES DE LA REGLEMENTATION ACTUELLE (2/3)

- Pas de base juridique nationale organisant et réglementant l'activité d'entreposage (contrôle poids et qualité des produits, mouvements des stocks, procédure de financement...)
- Les sociétés de contrôle de qualité qui jouent un rôle essentiel dans le financement de la commercialisation (garant de la qualité à l'export, parfois bord-champ et de la présence des produits dans les magasins) ne sont pas autorisées à effectuer la tierce détention.

LIMITES DE LA REGLEMENTATION ACTUELLE (3/3)

- Les opérateurs ont des difficultés à accéder aux financements des achats à cause de l'absence des textes réglementant l'activité d'entreposage.
- Les dispositions actuelles ne permettent pas d'assurer la traçabilité effective des produits.
- Aucune disposition juridique spécifique à l'activité, en cas de litige entre parties ; l'ONCC et le CICC sont parfois interpellés pour régler certains litiges (2008 : litige COFICO et son représentant Mr Mbarga à Nguélémendouka)

SUGGESTIONS ET CONCLUSIONS (1/3)

- Adapter les textes aux évolutions du contexte actuel.
- L'ONCC étant le donneur d'ordre en matière de contrôle de qualité, il n'est plus nécessaire d'interdire aux sociétés de contrôle de mener la tierce détention
- Mettre en place un cadre juridique Réglementant l'activité d'entreposage et la profession d'entrepouseur ; ceci:

SUGGESTIONS ET CONCLUSIONS (2/3)

- améliorera l'accès des opérateurs aux financements pour l'achat du cacao et du café ;
- permettra de gérer et d'amoinrir le risque (relation de confiance) ;
- réduira également le taux de délinquance observé ;
- donnera une assurance aux banquiers/financiers ;
- permettra de garantir la qualité des produits par leur traçabilité et l'absence de mélange ;
- permettra aussi de rendre plus crédible notre système de commercialisation.

- Former/renforcer les capacités des opérateurs exerçant dans l'entreposage des produits et professionnaliser ce corps.

La mise en place d'un système de financement des achats des produits et de son cadre juridique permettrait de résoudre la majorité des maux décriés au niveau de la commercialisation interne.



MERCI